

Grains

de *pays*

Le cahier d'infos
de la communauté de communes
du Pays de Colombey et du Sud Tolois

HORS SÉRIE • MAI 2017

Nos villages, demain

HORS SERIE



Table des matières	Présentation de l'équipe.....	2
	Edito.....	3
	Le service mutualisé « Terres de Lorraine Urbanisme » (TDLU)	4
	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : un outil pour l'aménagement du territoire	6
	Améliorons ensemble votre habitat avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	11
	Territoire à Energie Positive.....	17
Agenda.....	20	

Présentation de l'équipe

Le pôle « Aménagement du Territoire » de la communauté de communes est composé de quatre personnes, qui gèrent des missions diverses :



Laura MARTIN

Instructrice du droit des sols
Plus de détails p.5



Laetitia CAMMARATA

Chargée de planification urbaine
Plus de détails p.6



Céline PETITJEAN

Technicienne habitat et énergie
Plus de détails p.11



Aurélie RETOURNAT-WITZ

Animatrice de la Plateforme
Rénov'Énergie
Plus de détails p.15

L'organigramme complet des services de la communauté de communes est disponible sur www.pays-colombey-sudtoulois.fr.

Grains de Pays - hors série

Journal trimestriel

édité par la communauté de communes
du Pays de Colombey et du Sud Toulousin

6, Impasse de la Colombe • BP 12
54 170 - Colombey-les-Belles

Directeur de la publication : Philippe PARMENTIER

Comité de rédaction :

Le personnel, le groupe "Grains de Pays", les habitants

Coordinateur : Morgan Besrechel

Textes : Laetitia CAMMARATA - TDLU

Photographies et illustrations : communauté de communes - TDLU - pays Terres de Lorraine

Maquette : AlterCom' - 03 83 62 82 89 • Impression : Atelier Lorrain

Dépôt légal : Octobre 1994 - CCPPAP n°604

Imprimé sur papier recyclé • 5 250 ex.

Toute reproduction totale ou partielle du présent document est interdite
sauf autorisation de l'éditeur.

Depuis sa création, la communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais a beaucoup œuvré en faveur du développement et de l'aménagement du territoire intercommunal.

Les nombreuses actions mises en place ou en cours touchent le cadre de notre vie quotidienne et c'est pourquoi il est essentiel de communiquer et d'informer les habitants.

Ce petit guide a pour objectif d'aborder les principales thématiques de l'aménagement, tel que l'urbanisme et l'habitat, et d'expliquer plus concrètement les projets de la communauté de Communes dans ces domaines.



Située dans le pays Terres de Lorraine, la communauté de communes compte 38 communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le mot du vice-président



Au cours des dernières années, les lois Grenelle, ALUR, et l'approbation du SCOT Sud 54 ont fixé un nouveau cadre réglementaire, ainsi que les grandes orientations en matière d'urbanisme (réduction de la consommation foncière, maîtrise du nombre de logements neufs, redensification des centres-bourgs...).

Par le transfert anticipé de la compétence urbanisme des communes à la communauté de communes et la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), notre territoire s'est affirmé comme précurseur dans ce domaine, soucieux de privilégier une réflexion ascendante, du territoire vers l'intercommunalité, dans l'élaboration du document à venir.

Dans le même temps, une quatrième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a pu être mise en place, poursuivant ainsi la politique volontariste menée par la communauté de communes, afin d'améliorer la qualité des logements, de réduire la consommation énergétique et de limiter la vacance des logements.

Grâce au travail des référents communaux, véritable interface entre les techniciens et les habitants de nos villages, celle-ci a déjà pleinement atteint ses premiers objectifs et se poursuivra au cours des deux années à venir.

Les chantiers sont initiés, les objectifs, fixés. La seconde partie de notre mandat verra l'aboutissement de ces deux beaux projets, s'appuyant, pour ce faire, sur une équipe de techniciens compétents.

Denis KIEFFER

Nos villages, demain

Le service mutualisé « Terres de Lorraine Urbanisme » (TDLU)



Les différentes évolutions législatives ont transféré les missions d'instruction des actes d'urbanisme, jusque-là réalisées par les services de l'État, aux communes. Pour pallier à ce désengagement, les communautés de communes du Pays de Colombey et du sud Toulousis, de Moselle et Madon, de Terres Toulouses et du Pays du Saintois se sont regroupées pour proposer un service commun de qualité.

L'organisation du service

Baptisé « Terres de Lorraine Urbanisme », ce nouveau service mutualisé gère toutes les missions d'urbanisme sur le territoire des 4 communautés de communes du pays Terres de Lorraine :



aménagement
Urbanisme

TERRES DE LORRAINE



Urbanisme réglementaire	Application du droit des sols à travers l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, etc...), contrôle de conformité, conseils aux pétitionnaires et aux élus...
Urbanisme stratégique	Accompagnement des communes ou intercommunalités pour l'élaboration des documents d'urbanisme.
Système d'information géographique (SIG)	Mise en place progressive d'un outil SIG couvrant toutes les communes, avec de nombreuses données accessibles pour les élus et les habitants.
Politiques d'habitat	Animation des politiques de l'habitat (programme local de l'habitat, opération d'amélioration de l'habitat...) y compris instruction des aides aux particuliers.
Appui aux communes	Conseil aux maires sur des opérations d'aménagement ou de construction (création de logements, aménagement d'une réserve incendie...).
Observatoire de l'habitat et du foncier	Collecte et traitement de données, mise en relation pour accompagner la définition de politiques publiques, alimenter des études des communes ou intercommunalités.

Zoom sur l'instruction des autorisations d'urbanisme en Pays de Colombey et du sud Toulais

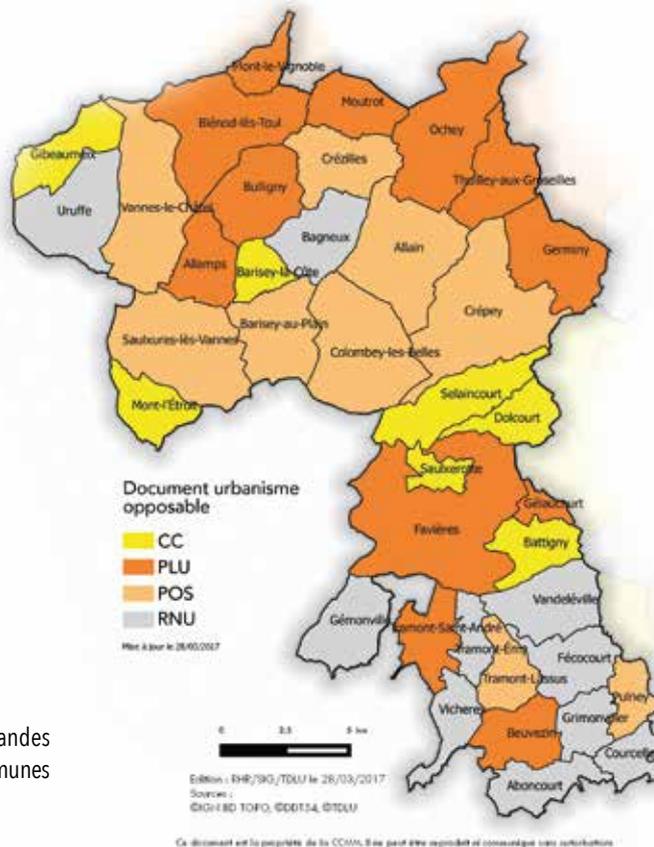
Le service d'instruction de « Terres de Lorraine Urbanisme » gère les autorisations d'urbanisme pour les communes couvertes par un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale). Pour les autres communes, l'Etat continue d'instruire les actes. Le service a pour mission d'accompagner tout porteur de projet le plus tôt possible et de le renseigner sur les règles d'urbanisme.

Il peut également guider les pétitionnaires dans la constitution des dossiers de demande d'autorisation d'occupation des sols (dossier de permis de construire par exemple) et sur les pièces à fournir. Dans tous les cas, les dossiers sont à déposer en mairie : le maire reste le dernier signataire des demandes.

Les demandes de permis de construire ou de déclaration préalable sont téléchargeables sur www.service-public.fr et l'ensemble des documents d'urbanisme de la communauté de communes sont consultables sur : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr.

Infos :

En 2016, le service "Terres de Lorraine Urbanisme" a instruit 142 demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais.



Contact

Situé à l'hôtel de ville de Toul, Terres de Lorraine Urbanisme accueille le public et les élus du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00, sur rendez-vous.

Contact : 03 83 63 76 70 ou accueil-tdlu@cc-mosellemadon.fr

Laura MARTIN est instructrice à Terres de Lorraine Urbanisme. Elle est référente pour le Pays de Colombey et du Sud Toulais et accueille le public et les élus sur rendez-vous, lors de permanences au siège de la communauté de communes à Colombey-les-Belles les jeudi matin, de 9h30 à 12h00.

Contact : 03 83 63 76 73 ou lmartin-tdlu@cc-mosellemadon.fr

Nos villages, demain

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : un outil pour l'aménagement du territoire

Les grands principes du droit de l'urbanisme ont beaucoup évolué ces dernières années et confient de plus en plus de missions aux communautés de communes. La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires font notamment de l'intercommunalité l'échelle la plus stratégique et la mieux adaptée pour traiter les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

C'est pourquoi en 2015, la communauté de communes du Pays de Colombey et du sud Toulinois et les 38 communes qui la composent, ont décidé de se lancer dans la réalisation d'un document d'urbanisme commun : un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi, mais qu'est-ce que c'est ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, plus couramment appelé « PLUi », est un document d'urbanisme qui couvre toutes les communes de la communauté de communes. Sa vocation est de déterminer un projet d'aménagement du territoire, partagé par toutes les communes du territoire intercommunal.

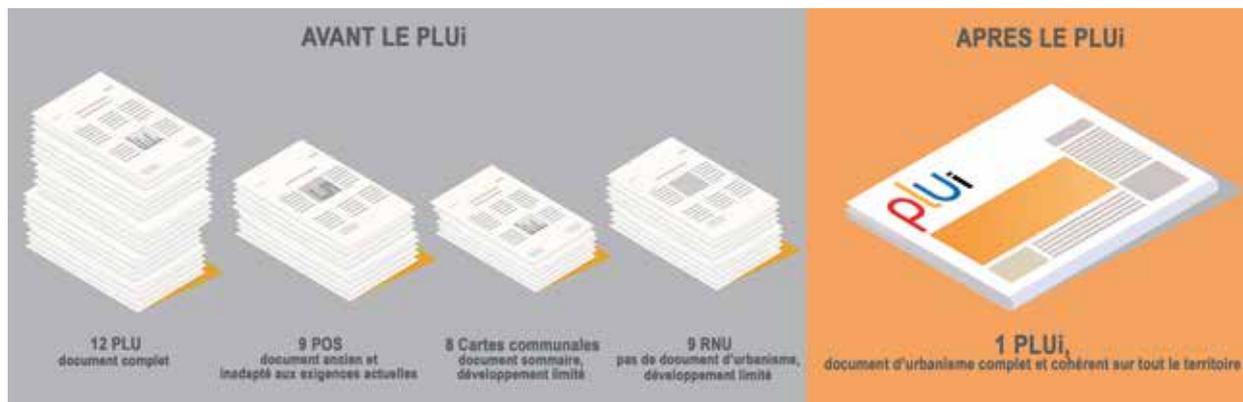
En conséquence, le PLUi fixe des orientations et des objectifs en matière de développement urbain, de politique de logements, de mobilité et de transport, de préservation de l'environnement, de développement économique et commercial, d'agriculture, de valorisation et de préservation des paysages et du patrimoine bâti et naturel. L'ensemble des orientations et des objectifs sont ensuite traduits par des règles d'urbanisme applicables sur les constructions, pour chaque commune et pour tous les habitants.



Pourquoi faire un PLUi ? Est-ce vraiment utile ?

Le PLUi est un document indispensable pour encadrer l'aménagement du territoire car il établit les grandes orientations qui dessineront les villages de demain : futurs extensions, nouveaux équipements publics, secteurs agricoles à préserver... Il permet aussi de construire une vision collective et partagée entre les communes, un gage de cohérence pour l'aménagement du territoire.

Enfin, en plus de renforcer l'identité et la solidarité de la communauté de communes, la réalisation d'un document commun à 38 communes permet aussi de faire des économies considérables : le PLUi est deux fois moins couteux que 38 PLU communaux.



A quoi ressemble un PLUi ?

Le PLUi est un dossier dont le contenu est imposé et normé par le Code de l'Urbanisme. Il se compose de plusieurs pièces, complémentaires les unes avec les autres.

Diagnostic	Projet d'Aménagement et de Développement Durable	Orientations d'Aménagement et de Programmation	Règlement et zonage	Annexes
 <p>Quel est l'état du territoire ?</p>	 <p>Quel projet pour le territoire dans les 15 prochaines années ?</p>	 <p>Que faire des secteurs à enjeux ?</p>	 <p>Où et comment urbaniser ?</p>	 <p>Quelles sont les autres informations ?</p>
<p>Diagnostic : analyses statistiques et documentaires, visites de terrain, rencontres avec les acteurs du territoire (communes, habitants, ...). Bilan des atouts, des contraintes et des enjeux du territoire.</p>	<p>Projet politique qui synthétise les orientations d'aménagement pour l'ensemble des communes concernant l'habitat, les transports, l'agriculture... Objectifs chiffrés de réduction de la consommation des terres agricoles.</p>	<p>Mise en oeuvre des actions du projet d'aménagement. Principes d'aménagement des futures zones à construire et des secteurs à enjeux pour l'ensemble des communes du territoire.</p>	<p>Plan de zonage : document graphique qui identifie les zones urbaines, à urbaniser, naturelles ou agricoles et spatialise les projets. Règlement : document écrit qui précise les règles de constructibilité propres à chaque secteur.</p>	<p>Tous les documents graphiques liés à l'aménagement du territoire : schémas des réseaux d'eaux et d'assainissement, servitudes d'utilité publique...</p>

Peut-on inscrire ce qu'on veut dans le PLUi ?

Pour être validé, le PLUi est soumis au respect de plusieurs normes. En effet, le PLUi doit déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et une préservation de l'environnement, en répondant aux besoins du développement local et des politiques nationales d'aménagement.

Il doit aussi respecter les orientations obligatoires fixées par différents documents d'urbanisme de rang supérieur à l'échelle communale et intercommunale, notamment comme le schéma de cohérence territorial (SCoT).



Le SCoT SUD 54 de quoi s'agit-il ?



C'est un document qui fixe pour les 25 ans à venir des grandes orientations d'aménagement pour le territoire « sud Meurthe-et-Moselle ».

Le SCoT détermine les grands objectifs des politiques de l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, les transports, les implantations commerciales et les grands équipements.

Pour être conforme aux différentes dispositions du droit de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible aux objectifs inscrits dans le SCoT Sud 54.

Plus d'info sur www.scotsud54.fr

Qui décide du contenu ? Qui l'élabore ? Comment ?

Le PLUi doit se construire dans un esprit de partage mutuel entre les communes et la communauté de communes pour aboutir à un projet partagé. La procédure d'élaboration du PLUi doit donc intégrer des démarches « d'allers-retours » entre les communes et la communauté de communes, afin de permettre une meilleure compréhension et adaptation des projets. Pour ce faire, la communauté de communes et les communes ont écrit une « Charte de bonne conduite » pour organiser cette collaboration. Elle détaille l'état d'esprit dans lequel chacun a décidé de travailler, les temps d'échanges prévus, les engagements mutuels, les instances de décisions...



Le PLUi : quand et pour combien de temps ?

Le PLUi est un document riche et complexe et c'est pourquoi son élaboration peut être longue : entre 3 et 4 ans minimum pour réaliser l'ensemble des études. L'objectif du territoire est d'achever l'élaboration des études du PLUi fin 2019 afin qu'il entre en vigueur dès 2020.

La durée de vie du PLUi est dépendante de son contenu. En générale, les objectifs fixés par le projet d'aménagement et les orientations du PLUi sont « calibrés » pour une période de 10 à 15 ans.

Où en est-on ?

L'élaboration du PLUi a débuté en 2016 par le diagnostic du territoire. Le projet d'aménagement (PADD), réalisé en interne par les services de la communauté de communes, a été mené en parallèle du diagnostic. Une première version du PADD a été validée en mars dernier, après concertation avec les 38 communes et les Personnes Publiques Associées (Etat, Département, Chambres consulaires, SCoT...).

Composé de 5 orientations, le PADD est décliné ainsi :

- 1 Maintenir l'accès aux déplacements pour tous en développant des alternatives aux modes de transports « classiques ».
- 2 Conforter la structure et l'organisation existantes du territoire et tenir compte des centres d'intérêts extérieurs.
- 3 Développer un cadre de vie de qualité et dans le respect de l'environnement pour rendre les villages attractifs.
- 4 Avoir une offre en logement diversifiée et adaptée pour être attractif et accueillir tous les habitants sur le territoire.
- 5 S'appuyer sur nos ressources paysagères, naturelles et environnementales pour développer des activités locales et favoriser la création d'emplois.

La prochaine étape du PLUi débutera après l'été, avec le zonage et le règlement.



Suis-je concerné par le PLUi ? Puis-je donner mon avis ?

Tout le monde est invité à s'exprimer sur le devenir du territoire ! Le PLUi définira concrètement les règles légales à respecter en matière de construction et il règlementera l'usage du sol sur l'ensemble des 38 communes. Habitants, professionnels, représentants d'association ou autres « usagers » du territoire sont donc concernés par son élaboration parce qu'il dessinera le futur cadre de leur vie quotidienne.

Pour cela, la communauté de communes a mis en place un plan de concertation. Il s'agit de mener des actions, tout au long de la procédure, pour informer le public (état d'avancement de la démarche, éléments du projet, traduction réglementaire...) mais également pour recueillir les observations, suggestions et contributions.

Concrètement, cela correspond à des articles de presse publiés régulièrement (bulletin communautaire, presse locale...) et un site internet alimenté en continu (www.pays-colombey-sudtoulois.fr). Il y a également des registres d'observations disponibles au siège de la communauté de communes, dans les communes et en ligne. Enfin, il y aura des réunions publiques à chaque étape clés et des permanences assurées par le bureau d'études en fin de procédure. Au même titre que les éléments de collaboration entre les communes et la communauté de communes, les détails du plan de concertation sont inscrits dans la « Charte de bonne conduite » pour élaborer le PLUi.

ENQUETE

En 2016, la communauté de communes, avec l'aide de l'ensemble des communes, a réalisé une enquête auprès des habitants. L'objectif de ce questionnaire était de connaître votre vision du territoire pour prendre en compte le mieux possible vos attentes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Extrait : " Laquelle de ces « ambitions » choisiriez-vous pour le territoire de la communauté de communes à l'horizon 2030 ? " :



Un territoire attractif

15%



Un territoire à forte croissance

19%



Un territoire paisible et accueillant

24%



Un territoire modèle de développement durable

42%

Contact

Laetitia CAMMARATA est chargée de mission en planification urbaine sur le territoire de la communauté de communes

Contact : 03.83.52.08.16 ou lcammarata-tdlu@cc-mosellemadon.fr

Nos villages, demain

Améliorons ensemble votre habitat avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

En partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah), la communauté de communes a lancé une opération incitative pour réaliser des travaux de rénovation des logements : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Pour quels types de travaux puis-je bénéficier d'une aide financière de l'OPAH ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet de créer des conditions favorables pour réaliser des travaux d'économie d'énergie, de mise aux normes de confort ou encore d'adaptation des logements.

Pour cela, des aides financières de l'Anah sont dédiées à la communauté de communes pour accompagner les propriétaires dans leurs travaux.

En fonction de la situation des propriétaires et des travaux à réaliser, les aides financières sont différentes et peuvent s'élever jusqu'à **30 000 €**.

Pour les propriétaires occupants, l'aide attribuée par l'Anah dans le cadre de l'OPAH concerne :

- des travaux lourds pour réhabiliter un logement « indigne », c'est-à-dire sans aucun confort de base (sanitaires, chauffage...) ou très dégradé.
- des travaux d'amélioration pour la rénovation énergétique d'un logement ou son adaptation pour permettre à une personne âgée de plus de 60 ans ou handicapée de rester vivre chez elle.

Pour les propriétaires bailleurs, les aides s'articulent autour des projets :

- de travaux lourds. D'une grande ampleur et d'un coût élevé, ces travaux visent à résoudre une situation d'habitat indigne, particulièrement grave, ou de dégradation très importante.
- des travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitation, pour l'autonomie de la personne, pour réhabiliter un logement dégradé ou encore pour améliorer les performances énergétiques de l'habitation.

Dans tous les cas, les petits travaux d'entretien ou de décoration ainsi que les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement sont exclus.



Est-ce que je suis éligible ? Quelles conditions faut-il remplir ?

Comme pour les travaux, les conditions d'attribution des aides de l'OPAH sont différentes en fonction des propriétaires. Pour les propriétaires occupants, il faut principalement :

- Ne pas dépasser un niveau de ressources fixé à l'échelle nationale par l'Anah.
- Faire baisser la consommation énergétique du logement d'au moins 25% pour bénéficier de la prime « Habiter Mieux » attribuée pour réaliser des économies d'énergie (à justifier par un bilan thermique).
- S'engager à habiter dans le logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux.

Pour que les propriétaires bailleurs privés puissent bénéficier d'une aide financière, ils doivent principalement :

- Atteindre au moins l'étiquette énergétique D, après les travaux et faire baisser la consommation énergétique du logement d'au moins 35% pour bénéficier de la prime « Habiter Mieux » attribuée pour réaliser des économies d'énergie (à justifier par un bilan thermique).
- Etre accompagné par un maître d'oeuvre (ex: architecte) si le projet de travaux est d'un montant supérieur à 100 000 € HT ou lors de la création de surface de plancher.
- S'engager à mettre le logement en location pendant 9 ans.

ATTENTION ! Dans tous les cas, il y a deux règles majeures à respecter. Il ne faut pas commencer les travaux avant d'avoir déposé un dossier d'aide à l'Anah et il faut faire intégralement réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment.



Montage des dossiers de demande de subvention : j'ai besoin d'aide !

Choix des matériaux, lecture des devis, sélection des entreprises, réalisation d'un bilan thermique ou d'un plan de financement... : le montage de dossier de demande de subvention peut parfois être compliqué ! Plusieurs dispositifs sont mis en place par la communauté de communes pour accompagner les habitants.

Des « référents OPAH » :

Pour relayer au mieux les informations, un correspondant, nommé « référent OPAH », est présent dans chaque commune du territoire. Ils expliquent leurs missions page suivante. *(Pour plus de renseignements, rdv en mairie)*



Daniel DE SILVESTRI,
référent OPAH à COLOMBEY LES BELLES

Qu'est-ce qu'un référent OPAH et depuis quand l'êtes-vous ?

Je suis référent OPAH depuis le lancement de l'opération. Mon rôle est d'être présent pour diriger les habitants du village vers la communauté de communes et leur apporter les premiers renseignements.

Qu'est-ce qui vous plaît dans ce rôle de référent ?

J'aime le domaine de l'habitat car il représente un potentiel important pour revitaliser et embellir nos beaux villages lorrains, dans une démarche d'économies d'énergie et de respect de l'environnement au sens large.

Avez-vous des conseils à donner aux habitants ?

Il faut déjà leur dire qu'ils peuvent obtenir informations et accompagnement dans le cadre de leur projet, mais cela doit être fait en amont, avant tout démarrage de travaux. Mon deuxième conseil est de leur dire qu'il est important de prendre le temps de monter un projet cohérent et bien réfléchi.

Qu'est-ce qu'un référent et depuis quand l'êtes-vous ?

Je suis référente depuis 3 ans et c'est un rôle qui me permet de restituer aux habitants les aides techniques et tout le soutien de la communauté de communes dans leurs projets. Être référente, c'est être au plus près des habitants et les guider vers les bons interlocuteurs. Tout projet trouvera une écoute mais surtout un conseil éclairé avec des professionnels qualifiés.

Pourquoi avoir choisi de devenir référente OPAH ?

Même si sur Vicherey les projets sont moins nombreux, les souhaits de la communauté de communes répondent aux miens, en voulant redynamiser le cœur des communes.

Chantal DILLET,
référente OPAH à VICHÉREY



Geneviève LOCH et Daniel THOMASSIN,
référents OPAH à CREPEY

Qu'est-ce qu'un référent OPAH ?

Toujours à l'écoute, un référent OPAH anticipe les travaux qui seront réalisés dans sa commune et guident les habitants dans leur projet.

Pourquoi l'habitat ?

La dynamique de notre politique « habitat » permet une réelle amélioration des logements et donc de la qualité de vie, la recherche d'économies d'énergie et la mise en valeur de nos villages lorrains.

Qu'est-ce qui vous plaît dans cette opération ?

Le partenariat avec la communauté de communes et les habitants fonctionne comme un principe d'action-réaction, avec un réel suivi des habitants et un aboutissement. Cet échange nous intéresse beaucoup. La plus grande satisfaction pour nous, en tant que référents, est de voir qu'un ménage que nous avons orienté vers le technicien de la communauté de communes a été accompagné et a permis une belle réalisation.

L'accompagnement gratuit par un technicien qualifié (Céline PETITJEAN, 03.83.52.08.16) :

La communauté de communes met à disposition un technicien qualifié afin d'accompagner gratuitement les habitants tout au long de leur démarche. Cet accompagnement s'identifie en 6 étapes clefs pour réaliser un projet de rénovation dans les meilleures conditions :



Attention démarchage abusif

L'Anah et la communauté de communes ne cautionnent aucun démarchage à domicile proposant un diagnostic énergétique.

Existe-il d'autres aides que l'OPAH ?

Des subventions peuvent être versées aux particuliers par la communauté de communes mais également par les communes volontaires, pour différents types de travaux : ravalement de façade, réfection de toiture, isolation des parois opaques, lutte contre la précarité énergétique, lutte contre la vacance des logements dégradés... En fonction des travaux, les aides sont attribuées soit sous critères architecturaux, soit sous conditions de revenus, soit sous critères de performances énergétiques. Toutes les aides de la communauté de communes (règlement + dossier de demande) sont téléchargeables sur www.pays-colombey-sudtoulois.fr.

D'autres dispositifs existent (crédit d'impôt, certificats d'économie d'énergie, éco-prêts, TVA à taux réduit, aides communales ou encore accompagnement technique...) et certaines aides peuvent, sous conditions, être cumulées à une aide financière attribuée dans le cadre de l'OPAH. Pour plus de renseignements, se rapprocher de la CC.

Pour aller plus loin...

Pour ceux qui souhaitent aller plus loin, le nouveau service Rénov'Énergie du pays Terres de Lorraine accompagne **gratuitement** les habitants tout au long de leur projet et propose un suivi personnalisé par une **technicienne qualifiée**. Cette dernière est mise à disposition pour **définir le projet, déchiffrer les devis, choisir les matériaux et des entreprises qualifiées**. Suite à une visite du bien à rénover, la technicienne établit un bilan thermique afin de prioriser les travaux. Cet accompagnement permettra de penser le projet de rénovation de **manière globale** et de réaliser une rénovation réussie et qualifiante.

Quelques exemples de réalisation

1 Des travaux d'adaptation du logement



AVANT



APRÈS

L'ensemble du rez-de-chaussée de cette maison lorraine a été réaménagé pour le maintien à domicile des occupants. En effet, pour vivre longtemps chez soi ou encore faciliter l'usage de son logement en cas de handicap, il est souvent nécessaire de réaliser des travaux d'adaptation du logement, nécessaires pour vivre en toute sérénité et faciliter la vie au quotidien.



Pour plus de cohérence, ce projet a bénéficié d'un accompagnement de **Charlotte BEAUREGARD** (06.73.97.66.64) l'ergothérapeute du territoire. Elle explique sa mission :

En quoi consiste votre métier ?

Mon travail est d'adapter l'environnement pour que la personne puisse effectuer les activités qu'elle souhaite avec le plus de facilité et de sécurité possible. Quand les aménagements concernent le logement, les compétences de spécialistes du bâti sont indispensables.

Quelle est votre méthode de travail ?

Grace au partenariat établi entre la communauté de communes et le GIP « grandir et vieillir en pays de Colombey », nous pouvons aujourd'hui proposer des visites à domicile en binôme ergothérapeute-technicienne de l'habitat. La plus-value apportée est indéniable : nous savons rapidement si les préconisations d'aménagement sont techniquement réalisables et si tel n'est pas le cas, nous pouvons immédiatement réfléchir à d'autres solutions. Et quand ce sont les techniciennes qui me sollicitent pour un aménagement de logement, je peux apporter mon analyse plus complète de la situation de la personne et dépasser le simple aménagement de domicile pour aller vers une prise en considération de toutes les difficultés de la personne à réaliser les activités importantes pour elle. C'est une grande chance pour la prévention de la perte d'autonomie de pouvoir travailler ainsi !

LAISSEZ VOUS GUIDER PAR

**LE PASS
RÉNOV' ÉNERGIE**



2 Rénovation globale d'une maison dégradée

Souvent, les maisons se dégradent fortement après de longue période d'inoccupation. C'est le cas de cette ancienne ferme lorraine qui a subi de nombreux travaux : gros-oeuvre, installation d'un système de chauffage, isolation des combles et des murs et remplacement de toutes les menuiseries...



AVANT



APRÈS

Après une année complète de fonctionnement, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat lancée depuis le 1^{er} janvier 2016, a permis d'accompagner techniquement une cinquantaine de ménages du territoire, dont une vingtaine éligible aux aides financières de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat.

C'est un total de 225 793 € de subvention qui ont été sollicitées auprès de l'Anah, représentant un montant de travaux s'élevant à plus de 1 027 700 € HT. Ces projets, riches et variés, vont permettre la rénovation de 17 bâtiments, dont la création de 9 logements supplémentaires répartis sur l'ensemble de la communauté de communes

Contact

Céline PETITJEAN est technicienne Habitat-Energie sur le territoire de la communauté de communes

Contact : 03.83.52.08.16 ou cpetitjean-tdu@cc-mosellemadon.fr

Aurélien RETOURNAT-WITZ est animatrice de la Plateforme Rénov'Energie du pays Terres de Lorraine

Contact : 03.83.52.08.16 ou aretournat-witz-tdu@cc-mosellemadon.fr

100%

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE PAYS TERRES DE LORRAINE

Territoire à Energie Positive

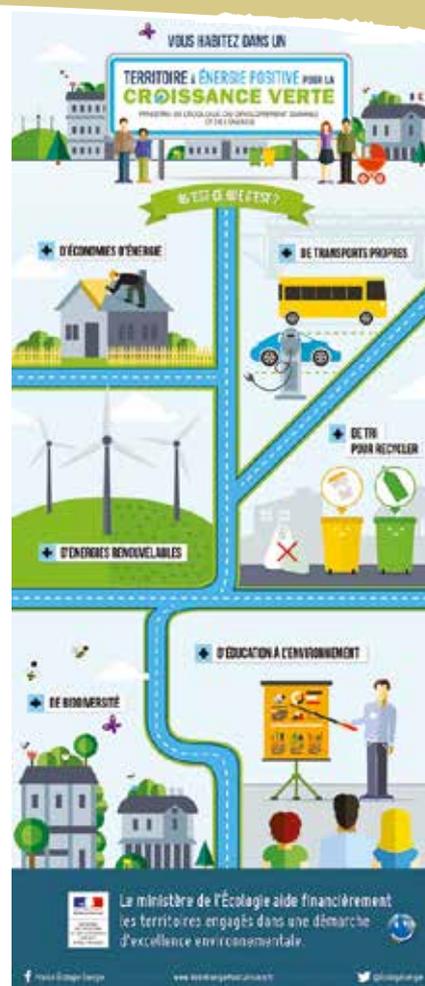
Qu'est-ce qu'un territoire à énergie positive ?

La communauté de communes et le Pays du territoire Terres de Lorraine se sont engagés en 2015 dans la démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPos). Un territoire TEPoS vise à réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétique. L'objectif est de couvrir les besoins par les énergies renouvelables ("100% renouvelables et plus") à l'horizon 2050-2060 environ.

Quels sont les objectifs d'un TEPoS ?

La démarche Territoire à Energie Positive a plusieurs objectifs :

- Réduire la facture énergétique du territoire qui s'élève à près de 300 millions d'euros pour le pays Terres de Lorraine (en 2010).
- Créer des activités et des emplois sur le territoire en développant les savoir-faire des entreprises.
- Participer à l'engagement collectif de la lutte contre le réchauffement climatique.



Quelles sont les actions de notre TEPos ?

Nos objectifs TEPos sont déclinés dans un programme qui s'articule autour de 5 axes de travail :

- ❶ La sensibilisation et l'éducation de tous à la transition énergétique.
- ❷ L'économie, l'industrie, l'agriculture : l'engagement des entreprises dans la transition énergétique.
- ❸ L'habitat, un gisement d'économie d'énergie avec la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique en lien avec l'OPAH afin d'accompagner tout particulier qui souhaite réaliser des travaux d'économie d'énergie ...
- ❹ Les transports – la mobilité : bornes de recharges électriques ...
- ❺ Le développement des énergies renouvelables avec notamment la mise en place d'un cadastre solaire, la valorisation énergétique des biodéchets : bois énergie et méthanisation...



Que fait-on concrètement ?

Une mobilisation des acteurs du territoire a été engagée afin de définir un plan d'action sur la période 2016-2020 pour mettre en oeuvre les axes du programme TEPos, du côté des habitants et des communes.

DEFI Familles à Energie Positive

Ce DEFI propose à des familles de réduire d'au moins 8% leurs consommations d'énergie et d'eau (130 € en moyenne d'économie), en appliquant simplement des éco-gestes : Déjà 130 familles se sont engagées sur le territoire du Pays Terres de Lorraine !

Pour en savoir plus : Espace Info Energie ouest 54 •
03 83 64 98 04 • ouest54@eie-lorraine.fr



L'engagement des communes dans la transition énergétique.

Le Conseil en Energie partagé : un service personnalisé proposé aux communes afin de réduire leur facture énergétique et améliorer la gestion énergétique de leur patrimoine (bâtiment, éclairage public).

Contact : Laurent VOGEL, le conseiller en énergie • 03.83.47.61.48 •
vogel@terresdelorraine.org

Contact

Thomas BAILLY est le chef de projet « Transition » au sein du pays Terres de Lorraine
Contact : 03.83.47.61.48 ou baily@terresdelorraine.org.



24 juin
2017
 Base de loisirs
 de Favières

Festival
Mon pays à
énergie
positive

09, 10 & 11 octobre 2017

Réunions publiques
PLUi

Présentation du diagnostic de territoire et
 du projet d'aménagement

- 09 octobre à 20h00
salle polyv. • Blénod-lès-Toul,
- 10 octobre à 20h00
salle polyv. • Colombey-les-Belles
- 11 octobre à 20h00
salle polyv. • Tramont-Lassus

programme

10h : ouverture du bus itinérant pédagogique « Mon appart' éco-malin » sur les éco-gestes

10h-18h : Stands - animation

- Espace information – animation sur PLUi / OPAH / Plateforme de rénovation énergétique, démonstration « écomatériaux » et espace partenaires (ADIL, ANAH, CAUE, fondation du patrimoine ...)
- TEPOS, Espace Info Energie, « Familles à Energie Positive »

10h30-12h30 : Ateliers pratiques

- 10h30-11h30 : atelier pratique « isolation avec de la paille » par la Case à Modeler
- 11h30-12h30 : atelier pratique « Isolation » par l'Espace Info Energie

14h00-18h00 : Ateliers ludiques

- Animation « le Cyclotrain (train électrique à pédale); avec l'association PAVISON
- Animation Compagnie La Mince Affaire « Atelier itinérant de recyclage de palettes et fabrication d'objet en bois : Le clou Tordu »
- Animation « Fabrication de cerf-volant » par l'association LER
- Jeux d'extérieurs : moly, tir à l'arc, discgolf, speed ball
- Animations sur la biodiversité avec un stand de la Cité des paysages avec « la tour des paysages » et l'espace d'immersion sonore (à la découverte des paysages sonores en chaises longues) par la Cité des Paysages
- Manège sans fil
- Electromobilité : Véhicule électrique en démonstration

16h : Résultats du DEFI et concours « Familles à Energie positive » et remise des prix (pour les familles qui se sont engagées dans le DEFI Familles à Energie Positive)

A partir de 18h00 : Spectacles

- 18h00 : « Les Soeurs Goudron »
- 20h30 : « Luna Queen »
- 21h30 : « Tournée générale »